



HOTEL DE VILLE
31 rue Sainte Catherine
84330 MODENE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL

**DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 25 juin 2019

Présents : Christian RIPERT, Norbert LEPATRE, Christian ROUX, Sylvie CALAMEL, Alexandre ALLEGRE, Isabelle PARIS, Laétitia ALONSO, Marie-Hélène ENRIETTO

Absents excusés : Sylvie MONTI (pouvoir à A. ALLEGRE), Michel RINAUDO (pouvoir à Christian RIPERT)

Public : néant

Secrétaire de séance : S. CALAMEL

Secrétaire adjointe : Carine BONHOMME

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres d'être présents et déclare la séance ouverte à 18h30. Il donne lecture du PV de la séance précédente, du 17 janvier 2019 ; PV approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Cove : Fonds de concours (Ch RIPERT)

Au titre de l'année 2019, l'enveloppe totale allouée par la Cove à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à 14 274 €. Monsieur le Maire proposera de répartir ce fond de concours de la façon suivante :

- Fonctionnement : 11.694 €
- Investissement : 2.580 €

Délibération votée POUR à l'unanimité.

2. Cove : Recomposition du conseil communautaire (Ch. RIPERT)

Considérant que la loi prévoit que le préfet doit prendre l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, un arrêté fixant le nombre et la répartition entre les communes des conseillers devant former l'organe délibérant de la Cove, Considérant que cette recomposition peut prendre l'une ou l'autre des deux formes suivantes :

- 1) La composition de droit commun, issue des règles de l'article L5211-6-1 du CGCT susvisé, par application d'une répartition proportionnelle à la population de chaque commune assortie de la garantie d'un siège au minimum pour chaque commune ;

- 2) Une composition issue d'un accord local encadré par les règles du même article.

Considérant que la composition du conseil communautaire de la CoVe, après être passée de 47 membres à 63 membres en 2014, avait été ramenée à 60 membres suite au vote de la majorité qualifiée des conseils municipaux et constatée ainsi par arrêté préfectoral en date du 3 mars 2016 :

Communes	Population municipale 2016	Nombre de sièges à la CoVe
Aubignan	5324	4
Le Barroux	682	1 (+ 1 suppléant)
Le Beaucet	335	1 (+ 1 suppléant)
Beaumes-de-Venise	2387	1 (+ 1 suppléant)
Beaumont-du-Ventoux	299	1 (+ 1 suppléant)
Bédoin	3110	2
Caromb	3164	2
Carpentras	28422	23
Crillon-le-Brave	470	1 (+ 1 suppléant)
Flassan	423	1 (+ 1 suppléant)
Gigondas	533	1 (+ 1 suppléant)
Lafare	125	1 (+ 1 suppléant)
Loriol-du-Comtat	2528	2
Malaucène	2758	2
Mazan	5816	4
Modène	447	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-sur-Pernes	433	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Didier	2118	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	174	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Pierre-de-Vassols	514	1 (+ 1 suppléant)
Sarrians	5858	4
Suzette	123	1 (+ 1 suppléant)
Vacqueyras	1144	1 (+ 1 suppléant)
Venasque	1174	1 (+ 1 suppléant)
Total CoVe	68412	60

Considérant aujourd'hui, compte tenu de la population municipale authentifiée par le décret susvisé, que les communes peuvent choisir l'une de deux solutions suivantes :

- 1) Soit, en application du droit commun, maintenir la composition du conseil communautaire dans sa configuration actuelle, avec 60 élus :

Commune	Population municipale 2019	Nombre de sièges à la CoVe
Aubignan	5602	4
Le Barroux	632	1 (+ 1 suppléant)
Le Beaucet	347	1 (+ 1 suppléant)
Beaumes-de-Venise	2404	1 (+ 1 suppléant)
Beaumont-du-Ventoux	282	1 (+ 1 suppléant)
Bédoin	3101	2
Caromb	3298	2
Carpentras	28554	23
Crillon-le-Brave	478	1 (+ 1 suppléant)
Flassan	455	1 (+ 1 suppléant)
Gigondas	534	1 (+ 1 suppléant)
Lafare	121	1 (+ 1 suppléant)
Loriol-du-Comtat	2600	2
Malaucène	2896	2
Mazan	5944	4
Modène	453	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)
La Roque-sur-Pernes	414	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Didier	2146	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	183	1 (+ 1 suppléant)
Saint-Pierre-de-Vassols	521	1 (+ 1 suppléant)
Sarrians	5966	4
Suzette	122	1 (+ 1 suppléant)
Vacqueyras	1292	1 (+ 1 suppléant)
Venasque	1017	1 (+ 1 suppléant)
Total CoVe	69413	60

2) Soit, conformément à la possibilité ouverte par la loi et application des règles arithmétiques de cette dernière, conclure un accord local réunissant une majorité qualifiée des communes pour créer 7 sièges supplémentaires, augmentant ainsi le nombre d'élus à 67, selon la répartition suivante :

Commune	Population municipale 2016	Nombre de sièges à la CoVe	variation
Aubignan	5602	4	inchangé
Le Barroux	632	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Le Beaucet	347	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Beaumes-de-Venise	2404	2	+1
Beaumont-du-Ventoux	282	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Bédoin	3101	3	+1
Caromb	3298	3	+1
Carpentras	28554	23	inchangé
Crillon-le-Brave	478	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Flassan	455	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Gigondas	534	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Lafare	121	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Loriol-du-Comtat	2600	2	inchangé
Malaucène	2896	3	+1
Mazan	5944	5	+1
Modène	453	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
La Roque-Alric	51	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
La Roque-sur-Pernes	414	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Saint-Didier	2146	2	+1
Saint-Hippolyte-le-Graveyron	183	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Saint-Pierre-de-Vassols	521	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Sarrians	5966	5	+1
Suzette	122	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Vacqueyras	1292	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Venasque	1017	1 (+ 1 suppléant)	inchangé
Total CoVe	69413	67	+7

Suite à la présentation de monsieur le Maire, le conseil municipal délibère **POUR à l'unanimité** la solution comprenant 67 sièges à la Cove.

3. Délibérations (Ch. RIPERT)

- Vote des Taxes

Monsieur le Maire rappelle les taux 2019 TH, TFB et TFNB votés pour la commune lors de la dernière séance, et explique que la commune a reçu une demande de la Préfecture pour revoter les taux des taxes car le taux de FNB voté pour 2019 n'est pas conforme. L'écart entre ce dernier et les autres taux dépasse les plafonds et ne peut donc pas être augmenté si les taux de TH et TFB restent inchangés.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que les taux de TH et TFB soient augmentés et propose donc de laisser le taux de FNB à 23.70% comme les années précédentes. **Délibération votée POUR à l'unanimité**

Taxe Habitation : **4,50%** (inchangé)

Taxe Foncier Bâti : **7%** (inchangé)

Taxe Foncier Non Bâti : de **23.70%**

- Numérotation « Chemin des Libertonnes »

Sur interpellation des services de La Poste, il semblerait qu'il y ait une erreur de numérotation sur le chemin des Libertonnes. Après vérification, effectivement les propriétés de M et Mme BRUNET DEBAINES et M. DUBOIS se sont vues attribuer un mauvais numéro postal. Il convient de le rectifier et d'ajouter les nouveaux numéros donnés à la suite de nouvelles constructions.

Monsieur le Maire rappelle le principe de numérotation, à savoir un numéro par habitation, le nombre correspond au nombre de mètres linéaires depuis le départ de la voie, et numéros impairs à gauches, numéros pairs à droite.

Monsieur le Maire propose la numérotation suivante pour être en accord avec la réalité du terrain et les services de la Poste :

- Création des numéros :

- 189 (lot n°1 du lotissement Les libertonnes issu de B1176 et B1179)
- 191 (lot n°2 du " " " ")
- 193 (lot n°3 du " " " ")
- 195 (lot n°4 du " " " ")
- 197 (lot n°5 du " " " ")
- 199 (lot n°6 du " " " ")
- 201 (lot n°7 du " " " ")
- 203 (lot n°8 du " " " ")
- 205 (lot n°9 du " " " ")
- 207 (propriété composée des parcelles B1178 et B1180)
- 305 (propriété composée B419 et B420)
- 307 (propriété issue du découpage de la parcelle B944)

- Modification (correction) des numéros :

- Le n°293 devient le n° 393 (parcelle B421)
- Le n°294 devient le n°410 (parcelles B985 et B386)

Délibération votée POUR à l'unanimité pour la création et la modification de la numérotation de la voie « chemin des Libertonnes »

- GRDF

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu en date 19 avril dernier par lequel la société GRDF demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la redevance d'occupation du domaine public, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui en définit les modalités de calcul (RODPP)

Délibération votée POUR à l'unanimité, avec un montant de RODPP de 127.39€ pour l'année 2019 concernant GRDF.

- Décisions modificatives budgétaires

- Reversement trop versé EDF : il convient d'ouvrir les crédits à la ligne de recettes 7718 pour un montant de 636.03€, correspondant au trop payé suite au changement du compteur Linky. Pour un équilibre budgétaire, monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits ouverts au 6064. **Délibération votée POUR à l'unanimité**

- Trop perçu TAM : suite au rapel de la DGFIP concernant un trop perçu de TAM depuis 2014 pour un montant de 48.50 €, il convient d'ouvrir la ligne budgétaire 10226 en dépense et en recette pour une régularisation comptable. Concernant la régularisation financière réelle, ce trop perçu sera déduit des prochains versements de TAM en 2019. **Délibération votée POUR à l'unanimité.**
- Demande de subvention COVE

Monsieur le Maire rappelle que la Cove (ex OIS) octroie des subventions pour équipements sportifs et que la commune n'a pas encore fait de demande pour en bénéficier. Monsieur le Maire propose de faire une demande pour les équipements de l'aire de loisir. **Délibération votée POUR à l'unanimité.**

4. Motion de soutien aux agents de la DGFIP (Ch. RIPERT)

Vu la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques, Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale

Emet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.

Au vu du manque de précision sur le motif réel de cette demande de motion, les membres du Conseil Municipal DECIDENT à l'unanimité de s'ABSTENIR sur cette motion et restent dans l'attente de précision.

5. Remplacement congés d'été aux services techniques (Ch. RIPERT)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette année il ne sera pas possible de recruter la même personne que l'an dernier pour remplacer Thierry car elle a déjà un autre contrat. De ce fait, une annonce a été passée sur le site Facebook et site internet de la commune pour proposer un CDD de 4 ou 5 semaines cet été. Un CV a été déposé. La personne sera reçue en entretien.

6. Aire de Loisir

- Inauguration : elle aura lieu le 5 juillet 2019 à 17h30. La date a été fixée par la Cove. La buvette du Comité des fêtes sera installée pour y stocker un frigo et les denrées alimentaires. Il faudra amener 1 groupe électrogène. Marie Hélène, Isabelle, Christian ROUX, Alexandre, Norbert et Christian RIPERT seront présents pour l'inauguration.
- Nettoyage : Il est prévu d'aller nettoyer le terrain de ses cailloux le jeudi 27 juin à 18h. Isabelle, Norbert, Alexandre, Laétitia, Marie-Hélène, Sylvie CALAMEL et Christian RIPERT seront présents.
- Vérification des agrées : la société Sportech a fourni un devis pluri-annuel pour un montant de 560€ par an pour la vérification complète chaque année. Les membres du Conseil Municipal souhaitent avoir plusieurs devis avant de prendre une décision.

7. Compte rendu du Conseil d'école

Isabelle PARIS et Christian RIPERT relate la réunion du conseil d'école durant lequel la question d'une sortie de classe verte annuelle a été abordé. Ils ont expliqué la position de la commune de Modène et pourquoi la décision est négative.

8. Compte rendu de la réunion du Syndicat Rhône Ventoux

Alexandre ALLEGRE donne le compte rendu de la dernière réunion du Syndicat à laquelle il a assisté. Il y a eu un nouveau vice-président élu en remplacement de monsieur Serge ANDRIEU. Monsieur SENAC a été élu à

l'unanimité. Il y a eu l'approbation du Compte de Gestion 2018, les affectations des résultats et le vote du BP 2019, des délibérations pour le lancement d'opération sur Carpentras, Malemort du Comtat, Pernes, Crillon, Modène, St Pierre et Pernes.

9. Questions diverses et sociales

- Isabelle PARIS fait remarquer que l'entretien des bords de route paraît négligé, avec un problème concernant les restes de coupe qui stagnent en bord de fossés. Le cantonnier a pourtant fait le tour derrière la machine de coupe.
- Isabelle PARIS demande ou en est le PLU. Monsieur le Maire précise que le SCOT sera validé en fin d'année et que l'avancement du PLU en dépend beaucoup.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h26.